

Chapitre 1

Contexte politique et social des plans d'accompagnement, des conventions et des contrats d'insertion

Georges Liénard et Eric Mangez

Table des matières

LE CONTEXTE POLITIQUE DES CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DES CONTRATS D'INSERTION	4
APPROCHE SOCIOLOGIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'ACTIVATION	8
LE CONTEXTE SOCIAL DES ENQUÊTES EN HAINAUT ET À LA LOUVIÈRE	11
ANNEXES	15
BIBLIOGRAPHIE	33

Dans ce chapitre 1, nous examinerons d'abord le contexte politique global qui a conduit aux politiques dites d'activation des chômeurs et aux enjeux sociaux et idéologiques dont elles sont porteuses pour les personnes sans emploi. Nous retracerons brièvement les transformations des politiques désignées aujourd'hui comme 'passives' vers ces politiques dites 'actives'. Nous présenterons ensuite de façon succincte le contexte social de la Province de Hainaut et des directions régionales du FOREM (notamment celle de La Louvière) dans lesquelles se sont effectuées les enquêtes. Enfin, dans plusieurs annexes, nous présenterons notamment un schéma de l'articulation des divers niveaux de pouvoir qui interviennent dans les politiques d'activation (annexe 1), une synthèse des mesures liées au plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs (annexe 3), un descriptif de la perception de la gestion de ces mesures à partir du point de vue de responsables régionaux du FOREM (annexe 4) et un bref descriptif statistique de la population des chômeurs du Hainaut en 2004 et 2007 (annexe 5).

Le contexte politique des conventions d'accompagnement et des contrats d'insertion

Ce rapport analyse plusieurs enquêtes¹ liées aux plans et mesures concernant l'accompagnement et le suivi actif des chômeurs. Réalisée entre 2002 et début 2006, l'enquête longitudinale sur les jeunes demandeurs d'emploi sortant de l'école et s'inscrivant au FOREM de La Louvière s'effectue pendant les divers « Plan Jeunes » entre 2000 et 2004 et le début au Plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs résultant de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les régions et les communautés de 2004. Une deuxième enquête s'effectue en 2006-2007 en plein développement du Plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs en lien avec l'accord de coopération de 2004. Elle porte sur la façon dont les demandeurs d'emploi perçoivent et réagissent aux conventions d'accompagnement et les contrats d'insertion² qu'ils ont signé ou non. Une troisième enquête est réalisée en 2007 et concerne également les perceptions et les réactions des demandeurs d'emploi aux mesures liées au Plan d'accompagnement des chômeurs. Elle met en oeuvre un dispositif de recherche pour analyser les effets des mesures du Plan d'accompagnement sur le plan psychosocial. Lors de ces deuxième et troisième enquêtes, tous les chômeurs de 18 à moins de 50 ans sont concernés, les dispositifs (convention d'accompagnement et mesures y incluses) mis en place par la Région wallonne et le FOREM sont opérationnels mais le dispositif du contrat crédit-insertion est dans sa première année de mise en oeuvre effective.

Mais on ne peut analyser les réactions des chômeurs aux mesures utilisées lors des enquêtes présentées dans ce rapport sans resituer brièvement les dispositifs dont elles relèvent dans l'histoire sociale et politique.

Depuis la création d'un système complet de sécurité sociale dans les années 1945-1948 jusqu'au début des années 1980, le chômage, ses causes et ses conséquences étaient principalement reliés à la responsabilité collective des acteurs économiques, politiques et sociaux, ainsi qu'à celle des États qui assuraient la gestion régulée du système économique et financier. Le chômage se définissait comme

¹ Notamment avec le FOREM de La Louvière que nous remercions particulièrement, le FOREM de Charleroi et le FOREM central.

² Les diverses conventions sont pliées au Plan d'accompagnement et à l'accord de coopération de 2004 tandis que le contrat crédit-insertion est propre à la Région wallonne par le Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (D.I.I.S.P.).

un risque social majeur (Vantemsche G., 1994, pp.179-185 ; Reman P. et Feltesse P., 2006 ; Palsterman P., 2003 ; Blaise P., 2001). Cette reconnaissance de la responsabilité collective primordiale des acteurs et du système socio-économique sur la production du chômage conduisait avant tout à assurer les individus contre les risques du chômage et à mettre en œuvre des politiques de relance économique et de création d'emplois.

Depuis les années 1980, à côté des politiques économiques visant à rendre les rapports socio-économiques plus performants d'abord en termes de productivité et de rentabilité mais aussi (certes en second lieu) en termes de création d'emploi (convenables), ou, à tout le moins, à limiter les pertes d'emploi, des politiques de flexibilisation du marché de l'emploi et de la main-d'œuvre, ainsi que des politiques d'activation des chômeurs et des bénéficiaires de politiques sociales ont été mises en œuvre au niveau de l'Union Européenne.

Tout d'abord, dès les années 80 et le début des années 90, au travers des cadres communautaires d'appui liés à l'action du Fonds Social Européen dans le cadre des Objectifs 1 et 3, se sont structurés les parcours d'insertion et les plans d'accompagnement des chômeurs. C'est ainsi qu'en 1993 et en 1995, des accords de coopération entre l'Etat, les communautés et les Régions concernant le plan d'accompagnement des chômeurs sont signés. Ils concernent de manière obligatoire, tous les chômeurs complets indemnisés, inscrits obligatoirement comme demandeurs d'emploi, de moins de 46 ans qui commencent leur dixième mois de chômage et qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. A cette époque déjà, le programme d'action demandé au chômeur (formation, recherche d'emploi, guidance, etc...) et ce, en discussion avec lui, est inscrit dans une convention d'accompagnement signée par le chômeur et le FOREM et dont copie est transmise à l'ONEM. Cette convention doit être évaluée. Les manques ou l'absence du chômeur à des actions prévues dans la convention d'accompagnement doivent être transmises à l'ONEM.

Par la suite, notamment en 1997, après d'autres décisions ou orientations concernant les politiques nationales d'emploi est née la Stratégie européenne pour l'emploi (S.E.E.) fondée sur la Méthode ouverte de coordination (M.O.C.)³. À cette époque, comme le souligne J.-F. Orianne « les experts européens identifient toutefois deux modèles de parcours d'insertion qui coexistent dans l'orientation politique commune prise par les États membres (Fonds Social Européen, 1997) : (1) un modèle en termes d'approche individuelle où « les causes du chômage – et donc les manières d'y remédier – se trouveraient au niveau de l'individu – qualifications inadéquates ou insuffisantes, mauvais choix professionnels, techniques de sollicitation défaillantes, etc. (Fonds Social Européen, 1997 : 6) ; et (2) un modèle de partenariat, qui met l'accent sur les responsabilités collectives et l'interdépendance entre les acteurs institutionnels, les partenaires sociaux, les décideurs politiques » (Orianne J.-F., 2005 : 56-57 ; Conter B., 2003 ; Matagne G., 2001).

En 1999, comme le montre l'historique des mesures d'accompagnement « les mesures européennes se recentrent sur les jeunes chômeurs de moins de 25 ans dont le niveau d'études ne dépasse pas le secondaire inférieur. Ce nouvel accord entre les Régions, les Communautés et l'Etat fédéral succédera au précédent et portera sur l'accompagnement de ce nouveau public (FOREM, 2001 :9-11). Ce nouveau plan a été appelé « Programme Personnalisé d'Insertion ». En Région wallonne, le public-cible, « ce sont les jeunes de moins de 25 ans entrant dans leur sixième mois d'inoccupation ainsi que les personnes de 25 à 45 ans ayant 12 mois d'inscription comme demandeurs d'emploi et ne possédant pas un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur » (FOREM, 2001 :9). « En 2000, l'Etat fédéral, les Régions et communautés redéfinissaient leur action commune en signant un nouvel accord de coopération »... « Ce plan, appelé « Parcours d'insertion » dans l'accord de coopération sera baptisé, par le FOREM, « Plan Jeunes + ». Il aura comme objectif d'accompagner les jeunes vers

3 Pochet P., (2003).

l'emploi en l'occurrence via la convention de premier emploi (mesure remplaçant l'ancien stage AR 230 des jeunes) » (FOREM, 2001 :10).

L'enquête longitudinale concernant les jeunes de La Louvière se déroule alors que la politique en cours est celle du « Plan Jeunes + ». Ce « Plan Jeunes + » est lié à un accord de coopération signé en 2000 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. Celui-ci est orienté vers « les bénéficiaires de moins de 25 ans, sortis de l'école depuis moins de 3 mois et inscrits comme demandeurs d'emploi au maximum depuis moins de 3 mois... (il s'adresse) plus particulièrement aux jeunes ne possédant pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur » (FOREM, 2001 :10 et passim 10-17). Ce Plan Jeunes + est en vigueur lors de l'enquête longitudinale⁴. Il sera remplacé en 2004 par le nouvel accord de coopération du 30 avril 2004 qui structure le Plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs à la fois au niveau des Régions, des Communautés et de l'Etat fédéral. L'enquête se déroule pendant la période au cours de laquelle la notion d'activation des chômeurs devient un véritable vecteur politique et se voit mise en œuvre de façon nette lorsqu'entre en fonction, en 2003, le Ministre Frans Vandebroucke. L'annexe de l'accord de coopération prévoit le transfert obligatoire des données (positives mais aussi négatives) sur le suivi du plan d'accompagnement de chaque chômeur, du FOREM vers l'ONEM. Le FOREM aide, conseille, propose des formations, fait signer une convention d'accompagnement, donne des avertissements si le chômeur ne respecte pas le prescrit des conventions signées. Mais c'est l'ONEM qui convoque, établit de nouvelles conventions avec des tâches à accomplir et des échéances et sanctionne si nécessaire. Les deuxième et troisième enquêtes sont réalisées dans le contexte socio-politique de montée en puissance de l'Etat social actif. En effet, il est dans sa phase d'institutionnalisation et est considéré comme quasi légitime⁵.

Progressivement, la Belgique a donc (re)défini et mis en application une politique centrée sur l'activation des personnes sans emploi au travers de la mise en œuvre de l'Etat social « actif » (Conseil Supérieur de l'Emploi, 2005 ; Pochet P., 2003), (voir annexe 3, tableau 2)⁶. Au niveau fédéral (ONEM), cet état social dit « actif » s'est d'abord concrétisé par des programmes de résorption du chômage et de mise à l'emploi des chômeurs sous diverses formes (troisième circuit de travail, aide à l'embauche, etc...), ensuite par la mise en œuvre des contrats d'intégration sociale pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (R.I.S.) qui a remplacé le minimex⁷ et enfin des plans d'accompagnement des chômeurs avec les facilitateurs de l'ONEM. Au niveau régional, il s'agit de la mise en place de politiques qui ont abouti d'une part à la politique du FOREM et à la mise en œuvre des accords de coopération et notamment celui de 2004 qui renforce encore l'action des conseillers en accompagnement professionnel, le suivi des chômeurs et d'autre part aux décrets de la région wallonne concernant le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (D.I.I.S.P.) qui crée

⁴ Cette enquête concerne les jeunes sortis de l'école en juin-septembre 2002 (cohorte 1) et juin-septembre 2003 (cohorte 2) et les suit jusque juin 2005 (cohorte 1) et décembre 2005, janvier 2006 (cohorte 2).

⁵ Le tableau 1 en annexe 1 représente l'articulation des divers niveaux de pouvoir dans la définition des politiques publiques d'activation. Il suggère également les possibilités d'interaction et les espaces d'autonomie entre ces divers niveaux de pouvoir.

⁶ L'annexe 3 (tableau 2) fournit une synthèse des obligations (devoirs) et des droits des chômeurs et des organismes de l'état fédéral et des régions pour les principaux dispositifs d'accompagnement et de suivi actifs mais aussi de contrôle des chômeurs dans les dernières années. Elle aide à situer le cadre global dans lequel se situent les divers contrats et leurs enjeux sociaux et psychosociaux.

⁷ Le minimex ou revenu minimum des moyens d'existence était, avant le revenu d'intégration sociale, attribué par les centres publics d'aide sociale (CPAS) sur base d'une enquête sur les moyens d'existence des personnes demanderesse. Le revenu d'intégration sociale remplit la même fonction mais établit l'obligation d'un contrat d'insertion, met davantage l'emploi et la disponibilité à l'emploi comme première obligation (sauf raisons de santé et d'équité) et est attribué par les Centres publics d'action sociale (CPAS) qui ont été ainsi renommés pour insister sur leur rôle d'activation.

notamment le contrat crédit-insertion, des Organismes d'insertion socio-professionnelle (O.I.S.P.), des Entreprises de formation par le travail (E.F.T.) et du décret sur l'insertion sociale.

Approche sociologique des politiques publiques d'activation

Ces politiques publiques d'activation des chômeurs peuvent être analysées afin de faire apparaître des enjeux notamment en ce qui concerne (a) la définition sociale des groupes de bas statut par l'intermédiaire de l'élaboration de nouvelles narrations politiques de ce qu'est le chômage et de ce que sont les chômeurs, (b) le manque structurel d'emplois et le manque d'investissement humain et financier dans les politiques actives, (c) le degré d'inégalité présent dans la relation contractuelle imposée entre l'Etat et les chômeurs.

Concernant la *définition sociale du chômage, des chômeurs et de leur traitement (premier enjeu)*, le contexte théorique de la recherche en sciences sociales, et plus particulièrement de l'analyse des politiques publiques, évolue en même temps que les politiques publiques à l'égard des chômeurs se modifient. C'est dans les années 1960-1970 que l'analyse des politiques publiques prend de l'ampleur en Europe, et cela sous l'effet de la crise de l'Etat social dénommé « Etat-Providence ». Dans les années 1980-1990, un renouvellement s'opère dans l'analyse des politiques publiques. L'approche cognitive et normative des politiques publiques met l'accent sur « le poids des éléments de connaissances, des idées, des représentations ou des croyances sociales dans l'élaboration des politiques publiques » (Surel 2000). Des auteurs tels que B. Jobert et P. Muller (1987), P. Hall (1993) ou P. Sabatier *et al.* (2000) animent et promeuvent cette nouvelle mouvance théorique. Celle-ci ne doit pas être considérée comme un courant homogène, mais comme une série de tentatives visant à compléter et à élargir l'approche théorique classique jusqu'alors en place pour analyser les politiques publiques (Surel, 2000). Ce tournant théorique veut compléter trois caractéristiques classiques de l'analyse des politiques publiques. La première voit avant tout les politiques publiques comme des systèmes de distribution ou de redistribution d'un certain nombre de ressources collectives. La seconde consiste à approcher les politiques publiques en se centrant sur les décisions politiques. La troisième consiste à considérer les politiques publiques comme des manières de résoudre (ou de tenter de résoudre) des problèmes. Sans pour autant réfuter ces manières de comprendre les politiques publiques, le tournant interprétatif met en avant le fait que les politiques publiques sont d'abord et avant tout des manières de voir et de construire la réalité : elles présupposent, véhiculent (volet cognitif) et promeuvent (volet normatif) une manière de comprendre la réalité. Cela signifie que les politiques publiques sont en quelque sorte sous-tendues par une forme, éventuellement implicite, de récit (*narrative*) à propos du monde social, de son fonctionnement, de la définition sociale des acteurs, du rôle qu'y jouent (ou que devraient y jouer) les acteurs et du rôle qu'y joue (ou que devrait y jouer)

l'Etat. Comme le soulignent Muller et Surel (1998 : 31), « Faire une politique publique, ce n'est pas résoudre un problème mais construire une nouvelle représentation des problèmes qui met en place les conditions socio-politiques de leur traitement par la société et structure par là-même l'action de l'Etat ».

On peut à partir de cette perspective comprendre les politiques d'activation des personnes sans emploi comme le résultat d'une transformation des récits à propos du monde du travail. Au moment des trois enquêtes analysées dans ce rapport, on se situe dans un nouveau contexte discursif qui tend de plus en plus à attribuer aux personnes considérées individuellement la responsabilité de leur trajectoire et de leur insertion (ou de leur non insertion) sociale et professionnelle. On doit en outre souligner que ce contexte politico-discursif explique, au moins en partie, la manière dont les questions ont été formulées dans les diverses enquêtes menées. En effet ces questionnaires devaient d'une part répondre aux exigences de la démarche scientifique, des concepts utilisés et du modèle de recherche et d'autre part s'enraciner dans les enjeux du dispositif analysé et des trajectoires évoluant dans diverses situations d'emploi, de chômage, d'accompagnement et de contrôle. Dans cette perspective, l'enjeu des politiques actuelles est une nouvelle définition de l'équilibre entre les responsabilités collectives et les responsabilités individuelles, entre l'action contre un risque social ayant des conséquences individuelles et la désignation de responsables individuels supposés refuser d'accomplir leur devoir. Bref, entre les droits et devoirs de la collectivité et les droits et devoirs des individus.

Ce récit sur les groupes de bas statut en situation de chômage attire l'attention sur *un deuxième enjeu* du plan d'accompagnement des chômeurs (État fédéral) et des contrats d'activation lié à ce plan (Accord de coopération entre l'État fédéral, les régions et les communautés, 2004), et dans une mesure sans doute moindre du dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle des chômeurs en région wallonne (D.I.I.S.P., 2004 et 2005). En visant à produire et à renforcer la responsabilité individuelle du chômeur lorsqu'il ne trouve pas d'emploi ou, sur la base des nouveaux critères de jugement, ne s'active pas assez pour en trouver⁸, le récit socio-politique pose un jugement qui ne prend pas suffisamment en compte toutes les conséquences du manque structurel d'emplois (Flinker., 2003 :242-252 ; Liénard, 2007), et notamment les effets socio-économiques et psychosociaux du chômage de masse et de la montée de la précarité et de la déstabilisation sociale (Herman 2007c ; Cherenti, 2007 ; Castel, 2007). En outre, la durée et la qualité de l'investissement nécessaire pour augmenter les capacités effectives d'action des chômeurs, surtout les moins qualifiés et les plus marqués par une durée de chômage de plus d'un an, sont généralement sous-estimées comme l'indiquent plusieurs indicateurs convergents.

Un premier indicateur est la comparaison de la répartition des dépenses publiques en pourcentage du produit intérieur brut entre la Belgique et le Danemark concernant les programmes du marché du travail. En 2004, cette répartition est respectivement, pour le Danemark, de 4,49% du PIB, soit 1,83% en mesures actives et de 2,66% en mesures passives et, pour la Belgique, de 3,56% du PIB, soit 1,15% en mesures actives et 2,41% en mesures passives (OCDE, 2006 :290-291). Le deuxième indicateur s'appuie sur le fait que, en 2004, le taux d'emploi pour les personnes âgées de 15 à 64 ans ayant obtenu au mieux un diplôme de l'enseignement primaire n'est que de 26,8% en Wallonie et de 43,0%

⁸ Avant que la politique d'activation des chômeurs ne soit utilisée de façon intensive, pour définir la durée dite normale de chômage, on tenait cependant compte de facteurs sociaux pour les chômeurs cohabitants. Ainsi, le droit aux allocations de chômage d'un chômeur cohabitant pouvait être suspendu, sous certaines conditions (art. 80 de la réglementation sur le chômage), lorsque la durée de son chômage dépassait la durée moyenne régionale (c'est-à-dire celle du territoire de la direction ONEM concernée) du chômage. Cette durée moyenne régionale était multipliée par un coefficient de 1,5 en fonction de la catégorie d'âge et de sexe du cohabitant. Ce dispositif (article 80) a été progressivement remplacé par la vérification de « l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet » (ONEM, 2004, 43-46 et 72, 77, 81-83) notamment pour les chômeurs de moins de trente ans (à partir du 1^{er} juillet 2004), ensuite pour ceux de moins de 40 ans (à partir du 1^{er} juillet 2005) et enfin pour ceux de moins de 50 ans (à partir du 1^{er} juillet 2006).

pour celles qui ont un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, alors qu'il est de 55,1% pour l'ensemble de la population (IWEPS, 2006 :19-22). Dès lors, on se rend compte de l'importance de l'investissement humain et financier qui devrait être consenti pour augmenter les qualifications des chômeurs, d'autant que dans le même temps, « le taux de chômage relatif des personnes diplômées de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur est entre 2,7 et 4 fois plus important que celui des personnes titulaires d'un diplôme post-secondaire » (Dejemeppe et Van der Linden, 2006a :4). Le troisième indicateur renvoie à l'étude de Cokx B., Dejemeppe M., et Van der Linden B., (2007) évaluant, sur la base de l'envoi de la lettre d'avertissement au chômeur de la part de l'Office de contrôle fédéral (ONEM), une première phase, pour les chômeurs de 25 à 29 ans, du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs lancé en 2004. Cette étude constate que si ce plan (et notamment l'envoi de la lettre susdite) a des effets d'augmentation moyenne de 5 points de pourcentage de sortie du chômage, il n'en demeure pas moins que « pour les autres groupes de chômeurs (peu diplômés, n'ayant pas connu d'expérience de travail récente, résidant dans des sous-régions où le chômage est élevé, hommes et chefs de famille), les effets du Plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs (PAS) sont faibles et souvent proches de zéro » (Cokx, Dejemeppe et Van der Linden, 2007 :7 ; Cherenti, 2007⁹). De ces éléments, on peut inférer l'importance primordiale de la qualité et de la quantité des investissements humain et financier nécessaires pour doter toutes ces personnes peu qualifiées des moyens adéquats d'insertion vers des emplois convenables, pour autant que ceux-ci existent en qualité et quantité suffisante (Warin, 2006 ; Liénard, 2007).

Un troisième enjeu de ces politiques d'activation concerne le degré d'inégalité dans la relation contractuelle entre d'une part, l'Etat et les organismes ONEM et FOREM et d'autre part, les demandeurs d'emploi et leur soutien potentiel (syndicat et associations). En lien avec l'enquête sur la perception des dispositifs contractuels (convention, etc...) par les chômeurs et à partir des textes réglementaires (cfr. annexe 3, tableau 2), nous avons élaboré une série d'hypothèses destinées à évaluer le degré d'in-égalité entre les parties prenantes au contrat.

- Certains contrats ont un degré élevé d'inégalité entre les parties : les contrats d'activation du comportement de recherche d'emploi ONEM et les chômeurs;
- D'autres ont un degré moyen d'inégalité entre les parties : la convention d'accompagnement entre le FOREM et le chômeur. Ce dernier est directement en lien avec le Plan d'accompagnement des chômeurs (voir accord de coopération de 2004 et documents du FOREM)
- Enfin il en est qui ont un degré faible d'inégalité entre les parties : le contrat crédit-insertion issu du décret Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (D.I.I.S.P.) d'avril 2004 et non lié directement au PAC (cfr. décret région wallonne du 01 avril 2004 et arrêté du gouvernement wallon du 22 décembre 2005).

Ce degré variable d'inégalité dans les divers types de contrat nommés ci-dessus peut, à titre d'hypothèse, produire des effets différents sur les individus et les groupes de chômeurs concernés non seulement sur leurs perceptions mais aussi sur leur degré d'engagement à l'égard des obligations (devoirs) ou des possibilités (droits ouverts) présentes dans ces relations contractuelles ainsi que sur leurs intentions voire leurs stratégies d'action en réponse à leur position dans ces relations contractuelles. On peut notamment faire l'hypothèse que plus le degré d'inégalité est élevé et perçu comme tel par le chômeur contractant, plus la motivation des actes du chômeur sera extrinsèque et donc diminuera son degré d'engagement volontaire dans l'action proposée ou qu'il doit proposer.

⁹ L'étude de Cherenti R., (2007) montre un transfert significatif vers les CPAS (et le revenu d'intégration sociale et l'aide sociale) des personnes exclues du chômage suite aux décisions de l'ONEM dans le cadre du « non-respect » des conventions souscrites ou des non-réponses des chômeurs inscrits dans le plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs.

Le contexte social des enquêtes en Hainaut et à La Louvière

Les différentes mesures que nous avons présentées concernent la Wallonie dans son ensemble. Cependant, il nous a paru pertinent d'en étudier les effets non pas sur toute la région entière mais sur un de ses segments marqués par de plus fortes inégalités touchant notamment une partie significative de la population et les demandeurs d'emploi (la province de Hainaut, l'arrondissement de Charleroi et la direction régionale Forem de La Louvière). C'est en effet à ce niveau-là que les effets des dispositifs et des mesures risquent d'être les plus visibles voire les plus pertinents.

Etant donné cet objectif, nous allons présenter quelques indicateurs démontrant la position particulièrement défavorisée, en Wallonie, de la population et des chômeurs de la province de Hainaut. Comparée aux autres provinces wallonnes (Tableau 3), la province du Hainaut arrive en tête de classement pour le taux de chômage, avec 20.3 % de chômeurs en 2004¹⁰. A la même période, la province du Luxembourg compte 10 % de chômage ; celle du Brabant Wallon, 11 % ; celle de Namur, 16 % et celle de Liège, 18 %. Dans la province du Hainaut, les villes et les directions régionales les plus touchées par le chômage sont celles de Charleroi et Mons qui affichent chacune un taux de chômage d'environ 24 %. Les jeunes travailleurs sont particulièrement touchés par ce manque structurel d'emploi. Le chômage dans la province du Hainaut atteint 43% des moins de 25 ans ; ce taux passe à 44% si l'on ne considère que l'arrondissement de Charleroi et atteint même 50% si l'on ne considère que les jeunes femmes de Charleroi. Il s'agit du taux de chômage des moins de 25 ans le plus élevé de la Région wallonne. Les indicateurs de revenu moyen par ménage ne font que confirmer ces tendances : le Hainaut est la province dont le revenu moyen est le plus faible de la Région wallonne et, en son sein, l'arrondissement de Charleroi est le plus mal loti. Dans l'ensemble, la région de Charleroi est donc une des régions dont les indicateurs de développement économique sont les moins favorables de Belgique et de Wallonie.

¹⁰ Le choix des données de l'année 2004 correspond à la phase 3 de la récolte des données concernant les jeunes inscrits au FOREM à la sortie de l'école en 2002 et en 2003 à la direction régionale du FOREM de La Louvière (l'enquête longitudinale se déroule dans cette période). Pour les enquêtes réalisées par le CERISIS entre 2002 et 2004 (enquête longitudinale) ainsi que pour celle de 2007 (enquête convention d'accompagnement et contrat crédit insertion), se référer en annexe 5 à un aperçu des données de la population des demandeurs d'emploi inoccupés des directions régionales FOREM de la province de Hainaut, de la province de Hainaut elle-même et de la Wallonie.

Tableau 3 : Chômage, conflits sociaux, revenu moyen par province

Province (et ventilation par arrondissement de la province du Hainaut)		Taux de chômage en 2004 (en %)	Taux de chômage des moins de 25 ans en 2004 (en %)	Nombre moyen (1995-2002) de jours de grève par an (pour 10.000 habitants)	Revenu moyen en € en 2002 (selon les déclarations d'impôts)
Prov. de Luxembourg		10,4	29,0	33,4	23.641
Prov. du Brabant wallon		11,0	30,0	123,7	28.811
Prov. de Namur		15,9	38,9	38,3	24.018
Prov. de Liège		17,9	37,6	249,2	23.431
Prov. de Hainaut		20,3	43,0	213,5	20.765
Hainaut par arrondissement	Ath	14,6	34,2	Non disponible	22.876
	Charleroi	23,6	45,9	Non disponible	19.293
	Mons	23,3	48,7	Non disponible	20.847
	Mouscron	15,6	31,9	Non disponible	21.588
	Soignies	18,0	40,3	Non disponible	22.124
	Thuin	18,2	42,4	Non disponible	20.385
	Tournai	16,2	40,0	Non disponible	22.627
Wallonie		17,3	38,7	177,6	23.018

Des indicateurs complémentaires indiquent la spécificité de cette province. Le climat social de la région est relativement tendu, les fermetures d'entreprises et les conflits sociaux y sont nombreux ((SPF-Economie, 2006). D'après les chiffres du Service Public Fédéral, entre 1995 et 2002, même lorsqu'ils sont rapportés au nombre d'habitants par province, comme dans le tableau 3 ci-dessus (colonne 4 : nombre de jours de grève pour 10.000 habitants), les chiffres indiquent que les provinces de Liège et du Hainaut sont nettement plus touchées que les autres par les conflits sociaux.

Une autre dimension susceptible de mettre en évidence les disparités sous-régionales importantes est la stratification sociale. Celle-ci peut être appréhendée par l'intermédiaire de la ségrégation sociale (appréhendée grâce à la ségrégation socioéconomique entre établissements scolaires). Elle montre de manière flagrante que la réalité des rapports sociaux entre les groupes sociaux se décline de manière spécifique selon leurs implantations territoriales. Les groupes sociaux¹¹ définis par le volume de leurs ressources et notamment l'indice socio-économique du quartier du domicile des élèves¹² se définissent de manière différenciée selon les arrondissements. Il apparaît par exemple manifeste que les élites de l'arrondissement du Brabant wallon ne partagent pas les mêmes propriétés sociales objectives que les élites de l'arrondissement de Charleroi (cfr. les indicateurs¹³ relatifs à l'arrondissement de Charleroi). Ainsi la stratification sociale de l'arrondissement de Charleroi est caractérisée par des ressources relativement plus faibles pour tous les groupes sociaux que ce qu'on observe dans les autres arrondissements tels que le Brabant Wallon et Namur par exemple. L'ensemble de ces indicateurs montrent que la province de Hainaut et plus particulièrement les arrondissements de Charleroi, de Mons et les directions régionales du Forem y situées (Charleroi, Mons et La Louvière) sont ceux qui présentent les marques les plus fortes d'inégalités et de déstructuration sociale et économique.

Les recherches qui sont présentées dans ce rapport portent donc sur la province de Hainaut, sur les arrondissements de cette province et les directions régionales du FOREM et notamment sur la

¹¹ Voir en annexe 2, les graphes de la figure 1 qui sont particulièrement éclairants.

¹² L'indice socioéconomique est lui-même constitué de données telles que le revenu, l'emploi, le nombre de mètres carrés par logement, etc...(cfr. annexe 2).

¹³ Tous les indicateurs relatifs au taux de chômage sont issus des données de l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, (IWEPS : 2004), réalisé par Vanderstricht V. Les chiffres proviennent du site de l'IWEPS-OSEC Arrondissement de Charleroi : 2003 -2005.

direction régionale du FOREM de La Louvière qui a des caractéristiques correspondant à l'objectif poursuivi : se situer dans une région marquée par des inégalités fortes. La Louvière est une petite ville proche de Charleroi. En ce qui concerne la direction régionale du FOREM de La Louvière, territoire sur lequel se déroule totalement ou partiellement les enquêtes analysées, elle regroupe 16 communes provenant de 3 arrondissements différents {arrondissements de Soignies (7 communes), de Charleroi (3 communes), de Thuin (6 communes)}. Si on examine la recherche sur les « communes les plus défavorisées de Wallonie¹⁴ » (Colicis, Dubuisson et alii, 2004), on constate à propos des 16 communes composant la direction régionale du FOREM de la Louvière que :

- (a) 8 communes sur les 16 communes¹⁵ de la direction régionale FOREM de La Louvière se trouvent parmi les 52 communes les plus défavorisées par rapport à l'indice synthétique des indicateurs du marché du travail (données de 2002 et 2001) intégrant les 4 variables suivantes : taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage et taux de découragés (càd le nombre de personnes qui sont inactives parce qu'elles pensent qu'il n'y pas d'emploi disponible).
- (b) 6 communes parmi les 16 communes de la direction régionale FOREM de La Louvière sont parmi les 26 communes les plus défavorisées de Wallonie concernant la part des DEI ayant atteint au mieux le niveau des secondaires inférieures (indicateurs du chômage).
- (c) 9 communes parmi les 16 communes de la direction régionale du FOREM de La Louvière se trouvent parmi les 52 communes les plus défavorisées au regard de l'indice synthétique des indicateurs du chômage. Celui-ci intègre les 4 variables suivantes : taux de chômage, la part de DEI ayant au mieux le diplôme du secondaire inférieur, la part des DEI ayant une durée de chômage égale ou supérieure à 2 ans par rapport au nombre total de DEI, la part de DEI ayant une durée de chômage égale ou supérieure à 10 ans par rapport au nombre total de DEI.
- (d) Pour l'indicateur synthétique des 9 familles d'indicateurs¹⁶ classant les 262 communes wallonnes de la plus défavorisée à la plus favorisée, sur les 16 communes de la DR FOREM de La Louvière, 8 communes sur les 16 communes se trouvent dans les 52 communes les plus défavorisées de Wallonie.

On constate ainsi que le contexte social et économique de région de La Louvière définit une situation de la sous-région qui la situe plutôt dans les niveaux inférieurs de la hiérarchie sociale et économique¹⁷ telle qu'elle s'inscrit dans la hiérarchie spatiale de la province de Hainaut et de Wallonie¹⁸.

¹⁴ En Wallonie, il y a 262 communes.

¹⁵ Signalons que dans les deux dernières années, certaines des autres communes de la direction régionale de La Louvière ont des résultats en évolution qui sont nettement meilleurs que ceux des communes parmi les plus défavorisées. Cfr. Forem (2007b et c).

¹⁶ Les 9 familles d'indicateurs pour classer les 262 communes wallonnes de la plus défavorisée à la plus favorisée sont au niveau de chaque commune : marché du travail (4 variables) ; chômage (4 variables) ; revenus (3 variables); espérance de vie (1 variable); ménages (2 variables); logement et milieu de vie (5 variables); instruction (1 variable); activité économique (2 variables); taux de croissance (4 variables).

¹⁷ Voir en annexe 5, la position des DEI de la direction régionale FOREM parmi les autres directions régionales, ceux de la province de Hainaut et ceux de la Wallonie. Notons cependant en ce qui concerne la direction régionale du FOREM de La Louvière que la situation a évolué légèrement mais de façon positive depuis 2004 en ce qui concerne l'emploi intérieur du territoire de la D.R. . cela est provoqué par le secteur de la métallurgie (redressement grâce à Duferco, à la logistique (Gare au Nord) et au secteur de la santé et de l'action sociale. Sur ce point consulter les publications de FOREM Conseil (2007, b, c, d,e).

¹⁸ Cette analyse sur les communes de la direction régionale FOREM de La Louvière est corroborée par Eggerickx, Dubuisson et alii, (2007).

C'est donc en fonction de notre objectif et des caractéristiques de cette province, de ses arrondissements notamment celui de Charleroi (il en va de même pour celui de Mons) et de la direction régionale FOREM de La Louvière que les trois enquêtes analysées dans ce rapport y sont situées.

- 1) L'enquête longitudinale portant sur des jeunes de la direction régionale du FOREM de La Louvière a commencé en 2002 et s'est achevée fin 2005. Elle a été réalisée uniquement avec les jeunes de la direction régionale du FOREM de La Louvière.
- 2) Réalisée en 2007, l'enquête sur le dispositif d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs (sur la partie du dispositif mise en œuvre par le FOREM) concerne, uniquement la population des chômeurs de la direction régionale FOREM de La Louvière, pour les personnes ayant signé les conventions d'accompagnement et les personnes inscrites au FOREM sans encore avoir souscrit à une convention ou contrat. Pour les personnes ayant accepté de signer un contrat crédit-insertion, l'enquête concerne la population de toutes les directions régionales du FOREM de la province de Hainaut.
- 3) Effectuée en 2007, la troisième enquête concernant uniquement des personnes ayant signé un contrat crédit-insertion, a été réalisée auprès de demandeurs d'emploi de la direction régionale FOREM de Mons.

Annexe 1.

Niveaux de pouvoir au regard de la définition des politiques ‘d’activation’ et de contrôle des chômeurs

Annexe 2.

Structure sociale des arrondissements

Annexe 3.

Synthèse des contrats d’activation et d’insertion : droits et devoirs des chômeurs et des institutions d’accompagnement et de contrôle (ONEM, FOREM)

Annexe 4.

A propos de l’implantation locale des pratiques

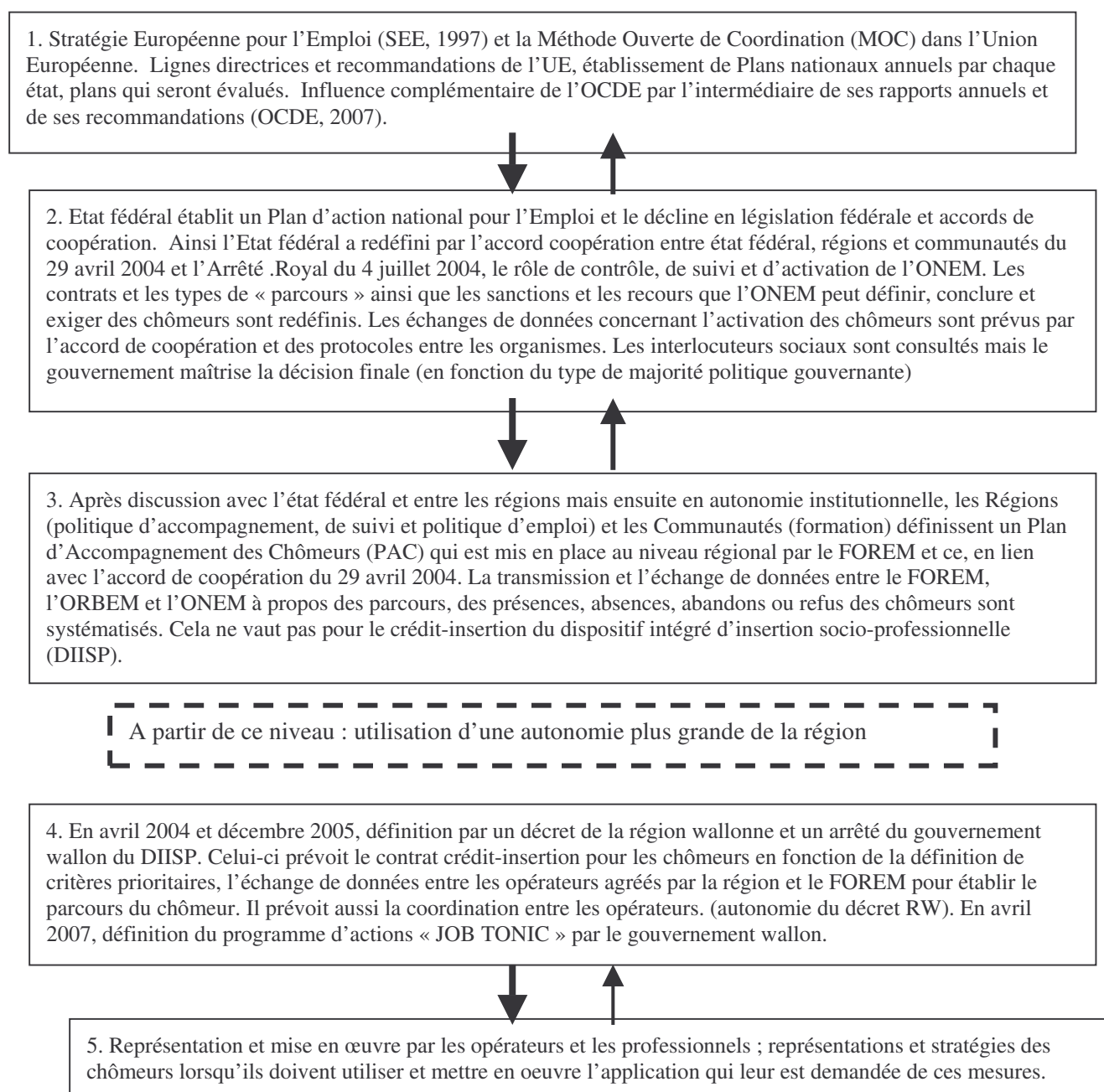
Annexe 5.

Principales caractéristiques des chômeurs des directions régionales FOREM de la province de Hainaut, de la province de Hainaut et de la Wallonie en 2004 et 2007 (octobre)

Annexe 1. Niveaux de pouvoir au regard de la définition des politiques 'd'activation' et de contrôle des chômeurs

Tableau 1.

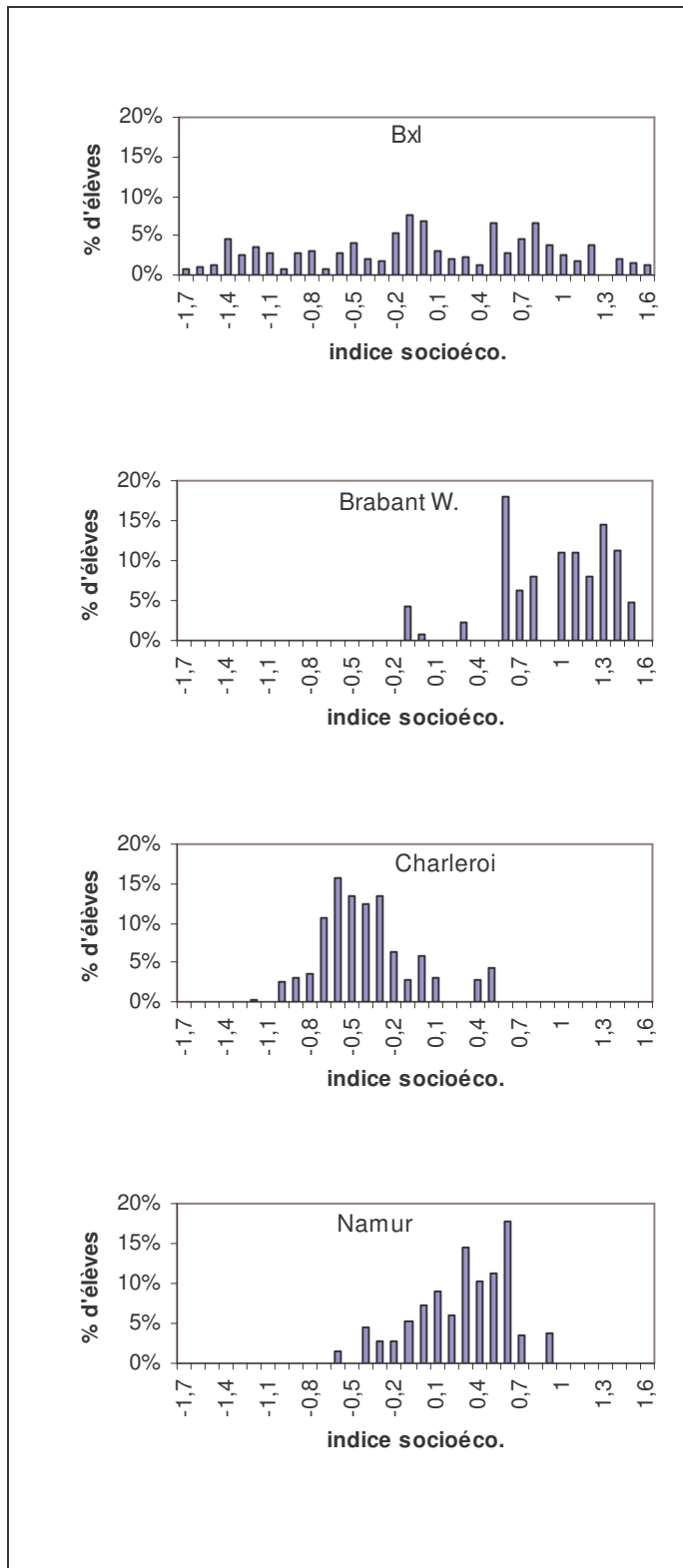
Cette annexe représente l'articulation des divers niveaux de pouvoir dans la définition des politiques publiques d'activation. Il suggère également les possibilités d'interaction et les espaces d'autonomie entre ces divers niveaux de pouvoir. Il visualise enfin la transversalité de ces politiques d'activation de l'Europe aux régions.



Légende : l'épaisseur des flèches indique le degré et le sens de l'influence dans l'orientation des mesures

Annexe 2. Structure sociale des arrondissements

Figure 1



L'analyse est basée sur les indices socio-économiques des quartiers de résidence des élèves¹⁹.

Dans les quatre graphiques, l'axe des abscisses est constitué de l'indice socioéconomique moyen des établissements (découpé en classes) ; la hauteur des histogrammes représente la proportion des élèves scolarisés dans chaque classe. Les quatre graphiques sont réalisés à la même échelle et alignés verticalement entre eux, de manière à rendre visible les positions différentes (vers la gauche ou vers la droite) qu'occupent les distributions des arrondissements. Ainsi, par exemple, il apparaît que la structure sociale du Brabant wallon est dans son ensemble située à un niveau socioéconomique plus élevé (graphiquement, elle se situe davantage vers la droite) que celle de Charleroi.

A l'intérieur d'un arrondissement, la forme de la distribution, et plus précisément la dispersion relative des histogrammes autour du niveau moyen de l'arrondissement, témoigne de la ségrégation scolaire : plus la distribution interne à un arrondissement est étirée et plate, comme dans le cas de Bruxelles, plus la ségrégation scolaire entre établissements y est forte. Remarquons que le cas de Bruxelles est particulier : il s'agit de l'arrondissement où la variance sociale est la plus grande, et la ségrégation scolaire, la plus forte.

¹⁹ Le mode de calcul des indices socioéconomiques tend cependant vraisemblablement à accentuer quelque peu les écarts entre les arrondissements. L'indice socioéconomique moyen de l'établissement est en effet calculé à partir du niveau socioéconomique moyen des quartiers de résidence des élèves (et pas à partir de l'indice socioéconomique de leur famille). Or, il existe toujours des différences socioéconomiques entre des familles habitant un même quartier (variance socioéconomique intra-quartier), différences qui ne sont elles-mêmes pas sans lien avec la distribution des élèves du quartier entre les établissements. Dès lors, il est probable que les résultats que l'on obtiendrait en se basant sur le niveau socioéconomique réel des familles (plutôt que sur son approximation via le niveau moyen de leur quartier de résidence), montreraient des distributions plus dilatées que celles présentées ci-dessus. Il en résulte que la ségrégation scolaire entre établissements à l'intérieur de chaque arrondissement est probablement plus marquée en réalité que ce que donne à voir la représentation graphique, et que les différences entre arrondissements sont quant à elles probablement plus réduites. Les écarts affichés sont cependant tels que les différences mentionnées ci-dessus existent bel et bien, fût-ce avec moins d'ampleur.

Annexe 3. Synthèse des contrats d'activation et d'insertion : droits et devoirs des chômeurs et des institutions d'accompagnement et de contrôle (ONEM, FOREM)

Le tableau 2 énumère, à partir de l'accord de coopération de 2004, différentes réglementations qui existent au niveau de l'état fédéral et des entités régionales dans le domaine des politiques d'activation et de contrôle des chômeurs²⁰. Cette synthèse tente de préciser les attentes ou les obligations instaurées par les instances publiques à l'égard des chômeurs, de même que les droits de ces derniers à l'égard de ces instances, bref le contenu de la relation contractuelle entre les acteurs.

L'objectif de cette description des droits et des devoirs des demandeurs d'emploi qui sont en situation de chômage est de déterminer d'abord le degré d'inégalité (faible, moyen ou élevé) de chaque type de contrat établi entre les chômeurs et les organismes de contrôle et d'accompagnement. Sur cette base, il s'agit ensuite de pouvoir situer chacun des contrats (comportement de recherche active d'emploi, accompagnement des chômeurs, crédit-insertion) sur un continuum hiérarchisé par son degré d'inégalité, d'obligation versus d'adhésion libre. La définition « objective » du degré d'inégalité de chaque type de contrat dégagé à partir de ce tableau sera comparée dans l'analyse des enquêtes avec la perception dite « subjective » qu'en ont les demandeurs d'emploi.

Tableau 2. Synthèse des contrats d'activation et d'insertion.

²⁰ Les documents consultés pour établir ce tableau sont cités dans une partie spécifique de la bibliographie de cette annexe 3, sous la rubrique « références juridiques et réglementaires ». Les principaux éléments du plan « Job Tonic » du gouvernement wallon du 27 avril 2007 ont été intégrés (pour information) dans le tableau 2 mais ne sont pas inclus dans les enquêtes analysées dans ce rapport.

Les acteurs concernés	Contenu des réglementations et des relations entre les acteurs
Etat + Régions + Communautés par l'intermédiaire de l'ONEM, FOREM, ORBEM, IBFFP vers les chômeurs	<p>Partie 1 : Réglementations promulguées par l'état fédéral. Plan d'accompagnement des chômeurs : accompagnement et contrôle. Le contrat d'activation du comportement de recherche d'emploi ONEM-Chômeurs et accord de coopération de 2004</p> <p>Obligations et droits du chômeur</p> <p>Le droit à l'accompagnement et le droit aux allocations est lié à l'obligation pour le chômeur de rechercher activement du travail et de collaborer activement à toutes les actions qui lui sont proposées.</p>
	<p>Le chômeur a droit, par l'intermédiaire des institutions régionales et communautaires, à la « transmission d'offres d'emploi et à des actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion ». On distingue notamment pour le chômeur :</p> <p>Accompagnement intensif défini comme une action ou un contact au moins une fois par mois entre chômeur et FOREM, ORBEM</p> <p>Action intensive de formation définie comme mobilisant le chômeur au moins trois jours (ou trois soirs avec dérogation) par semaine chez un opérateur agréé</p>
FOREM et ORBEM sur les chômeurs	<p>Obligations des instances publiques à l'égard des chômeurs.</p> <p>Etant donné l'accord de coopération, FOREM et ORBEM s'engagent de façon obligatoire à une action d'accompagnement prioritairement pour les chômeurs de moins de 25 ans ayant moins de 6 mois de chômage et les chômeurs de plus de 25 ans ayant moins de 12 mois de chômage. Ces organismes s'engagent aussi à leur communiquer droits et obligations et le contenu de la procédure de suivi</p> <p>Etant donné l'accord de coopération, FOREM et ORBEM s'engagent autant que possible à une action d'accompagnement intensif le plus vite possible pour :</p> <p>Chômeurs de moins de 25 ans ayant plus de 6 mois de chômage</p> <p>Chômeurs de plus de 25 ans ayant plus de 12 mois de chômage</p> <p>FOREM et ORBEM s'engagent aussi à leur communiquer les droits et les obligations des chômeurs et le contenu de la procédure de suivi de l'ONEM et du FOREM</p>
ONEM vers chômeur	<p>ONEM assure le suivi réglementaire du chômeur, c'est-à-dire qu'il examine et évalue si les efforts effectués par les chômeurs correspondent aux conditions pour (continuer) à bénéficier des allocations d'attente ou de chômage.</p> <p>La procédure de suivi comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ONEM envoie une première lettre en début de chômage sur les droits et les obligations et incite vivement le chômeur à utiliser le FOREM et l'ORBEM et il prévient d'une convocation ultérieure par l'ONEM du chômeur. • Lettre ONEM pour un premier entretien de vérification et de suivi des efforts accomplis par le chômeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour chômeur de moins de 25 ans et au chômage depuis 15 mois ○ Pour chômeur de plus de 25 ans et au chômage depuis 21 mois. • Il est prévu, avec des périodes de temps intermédiaire, jusqu'à trois convocations et entretiens de l'ONEM avec le chômeur. • Deux situations se présentent selon que les efforts du chômeur sont estimés suffisants ou insuffisants par l'ONEM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si efforts insuffisants : signature par le chômeur d'un contrat ONEM intitulé « contrat d'activation du comportement de recherche d'emploi » et si refus du chômeur : ONEM prend une sanction de suspension temporaire ou définitive (selon le nombre de refus dans le temps) des allocations d'attente et de chômage (mais le chômeur dispose d'un droit de recours)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si efforts suffisants du chômeur : nouvelle convocation par l'ONEM dans un délai de 16 mois.
--	--

<p>ONEM vers chômeur par l'intermédiaire du FOREM et de l'ORBEM et obligations du chômeur</p>	<p>Le contrat d'activation du comportement de recherche d'emploi (Arrêté Royal du 04 juillet 2004 et Arrêté Ministériel du 05 juillet 2004).</p> <p>Ce contrat exige du chômeur de réaliser, dans un délai donné et une fréquence déterminée, des actions de la part du chômeur et l'apport par le chômeur lui-même de preuves probantes (en plus de la déclaration sur l'honneur) de ses démarches et des réponses ou non-réponses obtenues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire : le chômeur doit contacter FOREM ou ORBEM afin de s'engager dans une des actions suivantes proposées par FOREM ou ORBEM : <ul style="list-style-type: none"> ○ entrer dans les démarches nécessaires à partir d'offres d'emploi transmises par FOREM et ORBEM et justifier les démarches réalisées ou non, ○ entrer dans un dispositif d'accompagnement ou de formation complémentaire, ○ accomplir une expérience de travail. • Obligatoire : le chômeur s'engage à effectuer lui-même au moins trois actions. Celles-ci sont choisies dans une liste-modèle, en pouvant utiliser les moyens disponibles FOREM ou ORBEM. Chacune de ses actions doit être effectuée dans un délai donné et selon une fréquence convenue ou imposée. Pour chacune de ces actions, garder les preuves probantes de l'aboutissement ou non des démarches (liste des sites web visités, copie des lettres de demande d'emploi et des réponses, etc.... Pour ce faire, il peut utiliser les ressources du FOREM et de l'ORBEM. Parmi les actions prescrites, citons par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ poser sa candidature, s'inscrire auprès de placeurs privés et répondre aux offres d'emploi ○ suivre et répondre à des annonces à partir de 1 ou 2 journaux régionaux ou locaux, à partir de sites web ○ déposer spontanément sa candidature (mettre CV, etc...) • Facultatif : le chômeur peut s'engager ou on peut lui demander de s'engager à des actions telles que X visites à des bourses ou salons de l'emploi • Autres actions spécifiques à réaliser par le chômeur : à proposer et à discuter <p>Dans le cadre de ce contrat d'activation du comportement de recherche d'emploi, en ce qui concerne les actions à réaliser en lien avec le FOREM et l'ORBEM, ces deux organismes doivent signaler à ONEM toute action engagée et dans le cadre de cette action engagée, les dates de début et de fin de l'action, le descriptif de l'action et toute absence ou refus de collaboration du chômeur ainsi que les motivations de l'absence ou du refus si elles sont connues.</p>
---	---

	<p>Partie 2 : Réglementations promulguées par les entités régionales (Région wallonne et du FOREM ; Région Bruxelloise, ORBEM et Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle)</p>
	<p>A. La convention d'accompagnement entre le FOREM et le chômeur est directement en lien avec le Plan d'accompagnement des chômeurs (voir accord de coopération de 2004 et documents du FOREM)</p>
<p>Lien FOREM vers ONEM et relations du FOREM vers les chômeurs</p>	<p>La convention d'accompagnement du demandeur d'emploi du FOREM est destinée en priorité aux publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux chômeurs de moins de 25 ans et inoccupé depuis 3 mois, • Aux chômeurs de 25 ans et plus qui est inoccupé depuis 6 mois • Obligatoire pour tout chômeur qui reçoit ou va recevoir la convocation de

l'ONEM dans le cadre du Plan d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs (PAC ou PAS)..

Toute signature de la convention d'accompagnement est normalement précédée de :

- Une convocation à une séance d'information collective organisée par FOREM
- Un entretien de diagnostic avec un conseiller du FOREM , cet entretien débouche sur la « Synthèse du Bilan Personnel et Professionnel » du chômeur (document informatique et sur papier). Ce bilan communiqué au chômeur et aux opérateurs de formation agréé par le FOREM (mais il n'est pas fourni à l'ONEM) comporte les rubriques suivantes à propos du chômeur :
 - Le projet professionnel
 - Les compétences et qualifications déclarées
 - Les difficultés en matière de santé, de mobilité de déplacement, de situation personnelle qui sont des freins à la réalisation du projet professionnel
 - Le niveau de maîtrise (6 degrés) de divers métiers
 - Le programme d'actions concrètes à mener et les modalités et étapes pour y parvenir

La convention d'accompagnement se décline en 5 types de convention :

- Convention « Autonomie » reposant sur l'individu évalué comme proactif mais avec suivi du FOREM
- Convention « Recherche active d'emploi » avec suivi individualisé ou en groupe du FOREM
- Convention « Orientation professionnelle » avec réalisation par le FOREM bilan approfondi des compétences et définition d'un projet professionnel
- Convention « Formation », celle-ci se décline en :
 - Préqualifiante
 - Insertion professionnelle
 - Formation qualifiante
 - Formation en établissement scolaire
- Convention « Module de formation complémentaire », elle implique notamment plusieurs entretiens complémentaires avec un conseiller référent.

Pour ces conventions, le chômeur peut recourir non seulement aux opérateurs agréés par le FOREM mais aussi aux ressources du FOREM : conseiller en démarches administratives, conseiller en orientation professionnelle, conseiller en recherche d'emploi, conseiller en accompagnement professionnel, conseiller aides à la promotion de l'emploi, les Maisons de l'emploi, l'Espace Ressources Emploi, les Carrefours Emploi-Formation, les Maisons d'Enfants du FOREM (quelques-unes existent).

Le FOREM doit transmettre à l'ONEM pour toute convention d'accompagnement :

- Toutes informations positives : type de parcours, visites spontanées du chômeur aux Espace Ressources Emploi, Maison de l'Emploi, conseillers divers...
- Toutes informations négatives : absences, refus, abandons et leurs motifs pour toutes actions incluses dans une des conventions signées ou concernant les réponses positives ou négatives données par le chômeur à chacune des convocations du chômeur par le FOREM.

	B. Le contrat crédit-insertion issu du décret Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (D.I.I.S.P.) d'avril 2004 et non directement lié au PAC (décret de la région wallonne du 01 avril 2004 et arrêté du gouvernement wallon du 22 décembre 2005)
Droits et obligations du chômeur dans sa relation avec le FOREM.	<p>Le contrat crédit-formation est une démarche libre à l'initiative des chômeurs ou proposée par le FOREM aux chômeurs. En 2006, il était réservé prioritairement aux chômeurs n'ayant pas le diplôme d'enseignement secondaire inférieur ou celui du second degré de l'enseignement secondaire.</p> <p>Ce qui concerne le contrat crédit-insertion (suivi positif ou rupture) ne doit pas être transmis à l'ONEM à l'initiative du FOREM (sur base les documents FOREM qui insiste fortement sur ce point).</p> <p>Le contrat crédit-insertion comporte (dans la mesure des moyens disponibles du FOREM et fournis par la Région wallonne) les mesures suivantes en direction du chômeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut être établi pour une période maximale de 2 ans en ce compris 6 mois alors que le chômeur vient d'obtenir un emploi. • Etablissement d'un Bilan professionnel et personnel approfondi (cfr. supra pour le contenu) • Le chômeur se voit attribuer un conseiller d'accompagnement professionnel de référence : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour fabriquer, suivre et adapter le parcours du chômeur, ○ pour établir le lien entre les divers opérateurs auxquels le chômeur peut et doit avoir recours ○ pour effectuer une évaluation formative continue ○ pour faciliter l'accès du chômeur aux opérateurs ○ pour informer et proposer des offres d'emploi (convenable) en lien avec les compétences du chômeur • le chômeur obtient des indemnités liées au parcours d'insertion dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 euro par heure de formation ○ indemnités pour frais de déplacement liés à la formation et à la recherche d'emploi ○ indemnités pour frais de crèche et de garderie pour les enfants en lien avec formation et recherche d'emploi. <p>Le contrat crédit-insertion peut être suspendu (si maladie) ou rompu (si absence, refus, non motivé ou faute grave du chômeur). Le chômeur dispose d'un droit de recours. La rupture du contrat crédit-insertion n'est pas communiquée à l'ONEM par le FOREM.</p>

	C. Programme d'actions « Job Tonic » du gouvernement wallon du 27 avril 2007 visant « un accompagnement intensif des jeunes dès le premier jour »
Relations entre FOREM et chômeur	<p>1. Engagement du FOREM vis-à-vis des chômeurs de moins de 25 ans selon des modalités différentes dépendant de la possession ou non du certificat d'études secondaires supérieures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • convoquer le jeune dès la première semaine d'inscription comme demandeur d'emploi (donc y compris pendant la période du stage d'attente) et il lui sera désigné un conseiller d'accompagnement professionnel qui sera son interlocuteur unique durant tout son parcours • FOREM proposera obligatoirement au chômeur des offres d'emploi et de stage et un ensemble de services lui seront offerts • Un bilan personnel sera établi pour tous et pour les chômeurs n'ayant pas le certificat d'enseignement secondaire supérieur, ils seront convoqués à un maximum de 7 séances de groupe de formation et il leur sera proposé la signature d'un 'contrat DIISP jeunes' avec un volet formation.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la deuxième semaine, le jeune sera invité à participer à des modules collectifs de formation de maximum 15 personnes et, dans les semaines qui suivent il participera à des tables d'emploi. • Etablissement d'un passeport unique pour l'emploi personnalisé précisant pour chaque jeune les aides à l'emploi régionales ou fédérales auxquelles lui ou son employeur peuvent prétendre <p>2. Expériences ciblées pour les jeunes dans les quartiers à haut taux de chômage, FOREM et opérateurs s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un système de jobcoaching et d'accompagnement intensif par opérateurs locaux coordonnés par FOREM. • Obligation de proposer au jeune une offre d'emploi TRACE (service placement et intérim lié au FOREM), MIRE (mission régionale de l'emploi) et une offre FOREM <p>3. Dans le texte du communiqué du 27 avril du gouvernement wallon, les sanctions ne sont pas précisées, ni l'échange des données avec l'ONEM. On peut supposer que pour les contrats crédit-insertion DIISP jeunes, la gestion se fera à l'interne de la Région wallonne et pour les conventions d'accompagnement, cela s'effectuera comme précédemment.</p> <p>4. Dans les documents 'FOREM Job Tonic' (2007), il est indiqué que « le FOREM informe l'ONEM des suites que vous réservez aux convocations et aux offres d'emploi. En cas d'absence aux convocations, le FOREM peut mettre fin à votre inscription comme demandeur d'emploi. L'ONEM peut vous sanctionner, voire suspendre vos allocations s'il estime que vos engagements ne sont pas respectés».</p> <p>5. Le chômeur peut se faire accompagner par une personne ressource de son choix et dispose d'un droit de recours.</p>
--	--

Ce tableau tend à montrer que les divers types de contrat peuvent se situer de la façon suivante en prenant comme critère le degré d'inégalité faible, moyen, élevé entre les parties concernées :

- degré élevé d'inégalité entre les parties : les contrats d'activation du comportement de recherche d'emploi ONEM-Chômeurs ;
- degré moyen d'inégalité entre les parties : la convention d'accompagnement entre le FOREM et le chômeur. Ce dernier est directement en lien avec le Plan d'accompagnement des chômeurs (voir accord de coopération de 2004 et documents du FOREM)
- degré faible d'inégalité entre les parties : le contrat crédit-insertion issu du décret Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (D.I.I.S.P.) d'avril 2004 et non lié au PAC (décret région wallonne du 01 avril 2004 et arrêté du gouvernement wallon du 22 décembre 2005)
- concernant les contrats liés au programme d'actions « JOB TONIC » du gouvernement wallon du 27 avril 2007, les informations disponibles ne permettent pas encore de le situer, à titre d'hypothèses, sur ce continuum.

Ce degré variable d'inégalité dans les divers types de contrat peut, à titre d'hypothèse, produire des effets différents sur les individus et les groupes de chômeurs concernés non seulement sur leurs perceptions mais aussi sur leur degré d'engagement à l'égard des obligations (devoirs) ou des possibilités (droits ouverts) présentes dans ces relations contractuelles ainsi que sur leurs intentions voire leurs stratégies d'action en réponse à leur position dans ces relations contractuelles. On peut notamment faire l'hypothèse que plus le degré d'inégalité est élevé et perçu comme tel par le chômeur contractant, plus la motivation des actes du chômeur sera extrinsèque et donc diminuera son degré d'engagement volontaire dans l'action proposée ou qu'il doit proposer.

Annexe 4. A propos de l'implantation locale des pratiques²¹

L'analyse concernant le degré d'inégalité des divers types de contrat a été effectuée à partir des documents officiels. Mais pour pouvoir élaborer et affiner les hypothèses nécessaires aux diverses recherches, il est nécessaire non seulement de connaître l'histoire de la naissance sociopolitique de ces contrats, de leur « esprit », des interactions entre les divers niveaux de pouvoir et d'influence (cfr. Annexe 1, tableau 1) et des orientations de leur contenu prescriptif (cfr. annexe 3, tableau 2) mais aussi d'examiner comment ils sont appliqués et utilisés par les organisations et les individus chargés de les mettre en œuvre dans l'organisation FOREM. Nous nous sommes cependant limités, dans une première étape, à saisir comment des responsables d'une direction régionale du FOREM perçoivent la façon dont ils appliquent cette législation et comment, selon eux, les chômeurs perçoivent et ressentent ces divers contrats {ONEM, FOREM (convention d'accompagnement et contrat crédit-insertion)}. Les enquêtes réalisées analysent la perception par les chômeurs de ces conventions et contrats ainsi que les effets de leurs perceptions sur leur bien-être, leurs intentions d'action, leur estime d'eux-mêmes, etc...

Nous présentons ci-dessous concernant ces divers entretiens, la synthèse que nous en avons établie et qui a été acceptée par des responsables du fonctionnement organisationnel de ces divers contrats.

Rapport de l'entretien avec des responsables du FOREM de XY, en octobre-novembre 2006.

1. Pour le moment, le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (DIISP) est seulement dans la phase de démarrage opérationnel : formation des conseillers en accompagnement professionnel (CAP) et après un cheminement avec les personnes, signature des premiers contrats. Le DIISP est une mesure strictement régionale. Cette direction régionale (DR) de XY devrait atteindre le quota de 96 contrats crédits-insertion signés en 2006 (8 contrats sont signés ce 22 novembre 2006) et de 300 contrats crédit-insertion en 2007. Ce quota est fixé à +/- 10% de l'objectif wallon de 3000 contrats crédits-insertion en 2007 ; ce chiffre de 10% représente le nombre de chômeurs de la DR de XY sur le total des chômeurs wallons. L'estimation prévoit d'atteindre entre 80 et 120 contrats crédits-insertion signés pour fin avril 2007.
2. La partie majeure du travail actuel des CAP du FOREM est centrée sur le plan d'accompagnement provenant de l'accord de coopération entre état fédéral, régions et communautés. Le plan d'accompagnement se fait en référence obligée à l'ONEM étant donné l'accord de coopération état fédéral, régions et communautés d'avril 2004 et la progression de son extension à tous les travailleurs de moins de 50 ans depuis le 01 juillet 2006.
3. Si on prend le public des chômeurs de moins de 30 ans, le dispositif mis en place par le FOREM pour répondre au plan d'accompagnement lié à l'accord de coopération est le suivant :
 - a. Après 3 ou 4 mois de chômage : séances d'information collective réalisée sur convocation du FOREM (la présence du demandeur d'emploi sauf excuses motivées et probantes est obligatoire, s'il est absent, cela est noté et transmis à ONEM après rappel).
 - b. Puis un premier entretien individualisé intitulé « entretien diagnostic » d'une durée de 1h30. Cet entretien se base sur un canevas et une fiche à remplir (ce n'est pas un

²¹ Pour rappel, les entretiens cités et l'analyse sont élaborés avant la publication, le 27 avril 2007, du programme d'actions « Job Tonic » par le gouvernement wallon.

formulaire informatique) (voir document 1). Ce formulaire est transversal et est utilisé pour toutes les personnes ayant un entretien individualisé avec un CAP. Un exemplaire rempli de ce formulaire est gardé par le FOREM, l'autre est remis à la personne concernée. L'information sur la présence ou l'absence de la personne convoquée à l'entretien est transmise, après un rappel à la personne par le FOREM, à l'ONEM.

N.B. : Le formulaire rendant compte du contenu de l'entretien n'est jamais transmis à l'ONEM par le FOREM.

- c. Sur base de cet entretien diagnostic, est alors proposé (avec obligation de signature car information ONEM si le chômeur refuse) au chômeur, dans le cadre du plan d'accompagnement, une convention d'accompagnement qui se décline en 5 orientations ou types d'accompagnement spécifique (voir documents 2 a, b, c) :
 - i. Autonomie
 - ii. Recherche active d'emploi
 - iii. Orientation professionnelle
 - iv. Formation
 - v. Module d'accompagnement complémentaire
- d. Après la signature de la convention d'accompagnement, dans les trois mois, le FOREM vérifie le suivi de celle-ci :
 - i. par trace administrative au dossier (le chômeur est en formation dans une entreprise, a effectué des visites dans les maisons emploi, etc...) ;
 - ii. et si a ne le permet pas, par un entretien téléphonique ;
 - iii. et si a et b ne le permettent pas, par convocation écrite à un entretien au siège du FOREM.

N.B. si le chômeur refuse de signer la convention ou si des manquements jugés significatifs se font jour pendant sa réalisation, après rappel explicite et notifié au chômeur, l'information est transmise à ONEM

4. Pour le chômeur demandeur d'emploi, le contrat crédit insertion se base, avant qu'on le propose et le conclue, sur
 - a. Séance collective d'information (la même que ci-dessus pour le PAC) ; cette étape est possible mais pas nécessaire, un contrat crédit insertion peut être conclu directement sans cette étape, il peut être conclu à la demande directe d'un demandeur d'emploi ;
 - b. Entretien individualisé de diagnostic (le même que ci-dessus pour le PAC, cet entretien a toujours lieu) ;
 - c. Pourra concerner les chômeurs DEI qui ont signé, dans le cadre du plan d'accompagnement une des conventions pour autant qu'elle s'inscrive dans un projet structuré d'ensemble et qu'elle ne soit pas une action ponctuelle ;
 - d. Nouveaux entretiens individualisés puis signature du contrat crédit insertion (voir documents 3 a et b, spécifiques du contrat crédit insertion et présentation). Ce contrat crédit insertion d'une durée maximale de 2 ans sera conclu avec le CAP de référence du demandeur d'emploi même si les tâches à accomplir s'effectuent dans diverses entreprises de biens ou de services ;
 - e. Les éléments signalés concernent le DIISP vu du point de vue des chômeurs DEI et non pas du point de vue de la coordination des opérateurs en vue d'établir, pour le chômeur, un parcours d'insertion raisonné et motivant pour lui.
5. En termes de publics visés, le plan d'accompagnement concerne obligatoirement tous les publics définis par l'accord de coopération. Le DIISP s'adresse aux publics ciblés par le décret de la région wallonne d'avril 2004 et l'arrêté du gouvernement wallon de décembre 2005. En 2006 la Commission Consultative Régionale du DIISP a défini comme public prioritaire « le public éloigné du marché de l'emploi » (càd tout chômeur DEI non soumis à

obligation scolaire et n'ayant pas obtenu le certificat d'enseignement secondaire supérieur). Cependant, il n'y a pas d'obligation pour tout ce public mais une sélection réciproque entre la personne et le FOREM ou un opérateur qui met la personne en relation avec un CAP qui agit comme conseiller référent²².

6. Selon les entretiens avec des responsables, au fur et à mesure que le PAC touche des populations plus éloignées de l'emploi (en fonction du niveau d'instruction, de l'âge, de la durée de chômage), on rencontre de plus en plus d'obstacles puisque:
 - a. Constat de l'existence d'une population qui ne sait plus rechercher d'emploi (vu des problèmes multiples : santé mentale, logement, surendettement, séparation familiale mal gérée,) mais malgré cela, il y a obligation de convention d'accompagnement qui doit être signée ;
 - b. Constat du manque d'emplois
 - c. Selon un relevé effectué par le FOREM (relevé cité mais non disponible pour le public) à partir d'une analyse succincte de 3000 entretiens réalisés par tous les CAP du FOREM en cinq jours, il y aurait dans le public des DEI de la région wallonne 30% des DEI qui ne savent pas (freins à l'emploi) rechercher activement de l'emploi (raisons de déplacement, de délocalisation, de placement d'enfants, de manques de véhicules) et 12% qui n'en cherchent plus même s'ils sont DEI. Selon ce même relevé, dans la DR de la région concernée, il y a 48% des DEI qui ne savent pas rechercher de l'emploi (freins à l'emploi) ou ne recherchent plus d'emploi.

7. Le degré de liberté des parties en fonction des deux types de contrat (convention d'accompagnement et contrat crédit insertion), est décrit et analysé par les interlocuteurs concernés dans les termes suivants.
 - a. Dans le plan d'accompagnement (PAC), tout le public concerné tel que défini dans l'accord de coopération de 2004 et dont l'ONEM prévoit et signale au FOREM qu'il va le convoquer, doit obligatoirement signer, dans les délais impartis, une convention d'accompagnement avec le FOREM. Tout refus de signature (il y en a peu dans la DR concernée) et toute absence connue et non motivée à des engagements contenus dans la convention d'accompagnement ou dans toute convocation doit être signalé (après rappel par le FOREM) à l'ONEM.
 - b. Pour le contrat crédit insertion, le FOREM doit atteindre le quota qui lui a été fixé. Mais il s'agit d'un accord entre deux parties. Un individu n'est pas obligé de le signer, il s'agirait d'un accord explicite entre deux parties consentantes et si possible avec un DEI qui est un demandeur explicite de la mesure « contrat insertion ». Si une personne signe le contrat insertion, il peut le faire valoir auprès du facilitateur de ONEM, mais cela ne remplace pas la convention d'accompagnement du PAC. Si l'individu ne signe pas de contrat crédit insertion, mais qu'il se trouve dans les conditions du PAC, il doit signer une convention PAC. Le contrat crédit insertion peut être initié soit par le FOREM, soit par un opérateur agréé par le FOREM, soit à la demande du chômeur lui-même.
 - c. Selon nos interlocuteurs, le degré de liberté de signature du contrat crédit insertion est beaucoup plus élevé que pour la convention d'accompagnement PAC. La politique de la DR concernée est de réserver le contrat crédit insertion à des personnes qui, dans les publics prioritaires, en « veulent ». Pour le FOREM, les engagements du FOREM à l'égard de la personne signataire du contrat crédit insertion sont plus lourds pour le FOREM dans le contrat crédit insertion que dans les conventions d'accompagnement

²² Ceci est modifié pour les jeunes chômeurs de moins de 25 ans et surtout ceux qui n'ont pas le CESS par le programme d'actions « Job Tonic » décidé par le gouvernement wallon, le 27 avril 2007.

PAC. Mais des absences et des manquements significatifs du DEI signataire peuvent amener à la rupture du contrat crédit insertion, manquements qui ne sont pas signalés à l'ONEM, s'ils sont propres au contrat crédit insertion mais ils sont signalés à l'ONEM s'ils étaient aussi repris dans la convention PAC.

- d. Selon nos interlocuteurs, les chômeurs DEI concernés par le PAC
 - i. tantôt ne comprennent pas le sens de ce qu'ils signent comme droits et devoirs dans la convention PAC ;
 - ii. tantôt ne voient pas clair dans le rôle respectif du FOREM, de l'ONEM, des organismes payeurs dans les exigences du PAC et reçoivent parfois des informations et interprétations contrastées dans ces trois lieux ;
 - iii. tantôt voient les choses uniquement au travers du rôle contrôleur de l'ONEM, ce qui irradie leurs perceptions des demandes ou des exigences du FOREM dans le cadre du PAC .
 - e. Concernant le contrat crédit insertion, le poids de la convention d'accompagnement du PAC a également comme conséquence que les DEI ne perçoivent pas la spécificité du contrat crédit insertion parce que le contrôle ONEM dans le cadre de la convention d'accompagnement PAC sont premiers dans leur tête. De même pour les DEI, si on leur parle de s'engager pour 2 ans dans le contrat crédit insertion, cela provoque un recul lié à la crainte d'un contrôle prolongé et aussi à la difficulté de se projeter deux ans en avant avec un projet. La présentation du contrat crédit insertion par les CAP semble donc être un élément important dans la perception et la gestion du contrat crédit insertion dans la relation entre les chômeurs et le FOREM..
 - f. Selon nos interlocuteurs, la distinction nette entre « le sens » à attribuer au contrat crédit insertion et celle du « sens » à attribuer à la convention plan d'accompagnement (PAC) n'est pas établie non seulement auprès des DEI concernés mais pas non plus chez tous les CAP et ce, étant donné la nouveauté de la mesure, son application débutante et le poids « social » des conventions PAC.
8. Dans le plan d'accompagnement des chômeurs (lien avec ONEM), les interlocuteurs de la DR concernée du FOREM soulignent :
- a. Que beaucoup de DEI n'ont pas de connaissance de leurs obligations en tant que DEI en lien avec leurs droits ;
 - b. Que si le FOREM n'est pas nettement prescriptif avec les DEI dans les conventions d'accompagnement et dans la vérification des absences et présences et le suivi des engagements, les DEI sont alors désarmés devant les facilitateurs de l'ONEM ; le FOREM joue un rôle protecteur en étant prescriptif de façon claire.
 - c. Que les conventions d'accompagnement lié au PAC sont parfois mal ciblées. Par exemple les conventions « orientation autonomie » ont été trop ou mal utilisées. Les personnes DEI sont alors démunies lorsqu'elles arrivent devant le facilitateur et qu'elles doivent prouver leurs démarches de recherche active d'emploi.
 - d. L'augmentation du rôle prescriptif du CAP est lié et justifié par mes interlocuteurs à sa fonction d'expert en accompagnement professionnel et aux outils à tenter de donner aux DEI concernés.
9. concernant le travail des Conseillers en Accompagnement Professionnel (CAP), les éléments suivants sont soulignés :
- a. normes de travail : en moyenne par jour ouvrable : tenir avec les DEI, 5 rendez-vous avec entretien, en assurer la préparation, l'encodage et le suivi et ce, indépendamment des autres tâches...(parmi ces 5 rendez-vous avec les DEI, doit prendre place au moins un entretien diagnostique qui prend 1h30) ;

- b. vu les problèmes multiples des DEI surtout ceux touchés par le PAC, les CAP ne sont pas outillés pour tous les problèmes (santé mentale, handicaps divers, assuétudes diverses, etc...) ;
- c. les CAP sont découragés par la somme et la similitude des problèmes rencontrés chez les gens et se sentent démunis...peut-être que (a) le contrat crédit insertion leur permettra de mieux visibiliser leur utilité que les conventions d'accompagnement PAC et (b) ce contrat crédit insertion permettra une coordination plus approfondie avec d'autres opérateurs ;
- d. tenter que le CAP perçoive la personne devant lui (DEI) comme un adulte en devenir, un futur travailleur et non pas un chômeur uniquement enfoncé dans ses problèmes.

10. Il existera, sans doute, pour les mois de mai-juin 2007, une modification du décret DIISP afin de faire un DIISP centré sur les jeunes entre 18-25/30 ans afin qu'ils soient suivis par le FOREM dès les 3 ou quatre premiers mois de leur entrée en stage d'attente ou en chômage ? Sa mise en application se ferait en septembre 2007²³.

(fin du compte-rendu).

Au stade actuel de la recherche 'perception des dispositifs par les chômeurs', cette connaissance à partir des acteurs mettant en œuvre avec les chômeurs les mesures légales et réglementaires décidées a conduit à se poser plusieurs questions et hypothèses qui ne pourront sans doute pas être toutes prises en considération et structurées dans la recherche réalisée en 2007. Voici les principales questions.

1. Vu le lien établi par l'accord de coopération d'avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés, une des questions importantes est d'examiner si les procédures de contrôle effectuées par l'ONEM est ce qui influence le plus la perception des divers contrats (convention d'accompagnement, contrat crédit insertion) et leur fonctionnement par les chômeurs concernés.
2. Comment le chômeur concerné perçoit-il les divers contrats qui lui sont imposés ou proposés ? Voit-il une différence entre ces divers contrats ? S'il perçoit une différence, quel en est le contenu (càd les critères de différenciation que le chômeur utilise) ? La dimension de contrôle contraignant est-elle plus importante dans la perception des chômeurs que la dimension opportunité proposée et opportunité à saisir comme une chance ? Dans ce cadre, il serait sans doute utile d'examiner comment les chômeurs DEI concernés distinguent et perçoivent la convention d'accompagnement du FOREM, le contrat crédit-insertion du FOREM, les contrats ONEM.
3. Le degré d'adhésion et d'engagement dans le PAC et/ou le contrat crédit-insertion selon qu'il est perçu comme libre par le chômeur ou selon qu'il est vécu comme contraint ou forcé par le chômeur est-il en relation avec le degré d'inégalité faible, moyen ou élevé tel qu'il découle de l'analyse des droits et des devoirs des chômeurs et du FOREM et de l'ONEM à partir des textes réglementaires et du compte-rendu des responsables du FOREM de la direction régionale concernée?
4. Le degré d'adhésion et d'engagement dans le PAC et/ou le contrat crédit-insertion s'il est perçu comme libre par le chômeur est-il plus « productif » en terme de recherche d'emploi (par exemple) que l'engagement vécu comme contraint ou forcé ?
5. Vu la situation effective d'une partie significative des chômeurs DEI dans la direction régionale concernée du FOREM (par exemple en mars 2007 sur 23.843 DEI de cette direction

²³ Depuis cet entretien, en fait, deux ensembles de mesures sont ou seront pris. Le premier a été décidé et annoncé par le gouvernement wallon du 27 avril 2007 (Plan Job Tonic), le second est une modification du décret DIISP d'avril 2004 en vue d'y ajouter un DIISP « jeunes » spécifique, modification décrétable actuellement en discussion au gouvernement wallon.

régionale, 57,9% d'entre eux n'ont pas la certification d'enseignement secondaire supérieur ; 47,5% d'entre eux ont plus de 2 ans de chômage et 37,9% ont moins de 30 ans), les normes de « production » définies pour les CAP sont-elles adéquates pour pouvoir analyser, définir les mesures et accompagner en profondeur les problèmes que vivent et posent ces demandeurs d'emploi inoccupés ?

Annexe 5. Principales caractéristiques des chômeurs des directions régionales FOREM de la province de Hainaut, de la province de Hainaut et de la Wallonie en 2004 et 2007 (octobre)

Un aperçu des caractéristiques des demandeurs d'emploi des directions régionales du en 2004 et 2007 est fourni dans cette annexe 5. On y constate qu'une très légère évolution positive mais la position relative des directions régionales FOREM de Charleroi, de Mons de La Louvière ne s'est pas modifiée. Les inégalités pesant sur le public des demandeurs d'emploi inoccupés sont toujours aussi prégnantes et correspondent effectivement aux publics prioritaires des dispositifs d'accompagnement ainsi qu'aux caractéristiques des chômeurs de la province de Hainaut.

Complémentairement il est utile de signaler en ce qui concerne l'enquête longitudinale sur les jeunes de la direction régionale FOREM de La Louvière qu'en juin 2002, date à laquelle sort de l'école la première cohorte des jeunes que nous analysons (et la situation est quasi identique en juin – septembre 2003), la situation est la suivante pour les jeunes hommes et femmes entre 15 ans et 24 ans. Leur taux d'activité²⁴ est de 38,5%, leur taux d'emploi de 25,3% et leur taux de chômage de 34,3%. Tous âges confondus de 15 à 64 ans, pour la population de la direction régionale FOREM de La Louvière, le taux d'activité était de 63,5%, le taux d'emploi de 52,3% et le taux de chômage de 17,6%.

²⁴ Pour rappel, pour le calcul des taux, la population active comprend la population active occupée (salariés et non salariés) et la population active inoccupée (chômeurs DEI).

Direction régionale Mois d'octobre	Mouscron	Mouscron	Tournai	Tournai	Mons	Mons	La Louvière	La Louvière	Charleroi	Charleroi	Tt Hainaut	Tt Hainaut	Wallonie	Wallonie
	2004	2007	2004	2007	2004	2007	2004	2007	2004	2007	2004	2007	2004	2007
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Hommes et Femmes														
Demandeurs Emploi inoccupés	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Population active	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taux de DEI	17,7	16,0	16,5	15,0	23,7	21,7	20,1	19,1	23,5	22,3	21,2	19,8	18,6	17,3
Femmes														
Demandeurs Emploi inoccupés	57,9	57,0	55,1	53,0	54,2	53,0	56,6	54,3	53,9	52,2	54,8	53,1	54,6	53,3
Population active	45,4	45,6	45,3	45,5	45,2	45,5	44,5	44,9	44,2	44,4	44,7	45,0	44,9	45,2
Taux de DEI	22,6	20,0	20,1	17,5	28,4	25,3	25,6	23,1	28,6	26,2	26,0	23,4	22,6	20,5
Hommes														
Demandeurs Emploi inoccupés	42,1	43,0	44,9	47,0	45,8	47,0	43,4	45,7	46,1	47,8	45,2	46,9	45,4	46,7
Population active	54,6	54,4	54,7	54,5	54,8	54,5	55,5	55,1	55,8	55,6	55,3	55,0	55,1	54,8
Taux de DEI	13,6	12,6	13,5	13,0	19,8	18,7	15,8	15,9	19,4	19,1	17,3	16,9	15,3	14,8
Age des DEI														
< 25 ans	26,5	23,2	25,3	24,1	23,0	22,7	25,1	24,4	24,1	24,4	24,3	24,0	24,9	24,0
25<30 ans	13,5	12,7	14,5	13,6	15,8	14,4	14,8	16,7	15,7	14,7	15,3	14,8	15,3	14,5
30<40 ans	23,8	20,0	25,8	20,3	28,1	23,7	27,5	22,8	28,9	24,4	27,8	23,1	27,1	22,7
40< 50 ans	24,1	20,7	23,6	21,6	23,9	21,8	23,6	21,7	22,5	20,8	23,2	21,7	22,9	21,1
50 ans et plus	12,2	23,4	10,8	20,4	9,2	16,5	9,0	16,9	8,9	15,7	9,4	17,1	9,7	17,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Durée de chômage des DEI														
< 6 mois	29,0	29,6	28,4	29,6	24,6	25,7	25,9	28,3	23,9	25,6	25,3	26,9	28,1	29,5
6 < 12 mois	12,4	11,5	12,6	10,9	9,7	10,2	11,2	10,5	11,7	10,1	11,3	10,4	11,6	10,8
1 an < 2 ans	16,7	15,2	17,9	17,2	16,4	16,1	16,2	16,9	17,1	16,5	16,9	16,6	17,2	16,5
2 ans < 5 ans	19,5	20,4	19,6	21,8	21,7	22,6	22,2	20,7	22,1	23,3	21,6	22,3	21,0	21,5
5 ans et plus	22,4	23,2	21,4	20,5	27,7	25,4	24,5	23,6	25,3	24,4	24,9	23,8	22,2	21,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Niveau atteint des études par DEI														
Primaire + secondaire de base	36,8	37,2	26,9	26,6	26,0	26,6	27,8	26,9	30,4	28,9	28,8	28,0	25,7	25,3
Secondaire 2ième degré	25,6	24,6	28,5	27,5	30,1	28,5	30,0	29,2	29,6	29,2	29,5	28,6	27,8	26,9
Secondaire 3ième degré	21,1	27,5	27,8	30,3	27,6	30,7	27,9	31,1	26,6	30,6	27,0	30,6	27,6	31,7
Supérieur non-univ et univ.	6,7	7,7	11,0	12,3	8,9	10,3	8,2	9,4	6,7	7,8	8,1	9,3	10,9	12,4
Apprentissage	1,9	2,0	2,3	2,4	3,5	3,2	3,4	3,2	3,3	3,3	3,2	3,1	3,4	3,3
Autres	7,9	1,0	3,6	0,9	3,9	0,6	2,8	0,2	3,3	0,2	3,6	0,4	4,6	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nationalité des DEI														
Belge	75,5	77,0	91,4	91,3	82,2	84,7	83,3	85,3	82,9	85,7	83,7	85,8	84,9	86,9
Etrangers non U.E.	2,7	2,3	1,5	1,4	4,4	3,2	2,8	2,3	6,7	4,9	4,5	3,4	5,4	4,3
Etrangers de l'U.E.	21,8	20,7	7,1	7,2	13,4	12,1	13,9	12,4	10,5	9,4	11,8	10,7	9,7	8,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Forem Conseil, Analyse du Marché de l'Emploi et de la formation, site web, consulté le 23/11/2007

Bibliographie

- Blaise P. (1987), "Le chômage en Belgique", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1182-1183.
- Castel R., (2003), *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil.
- Castel R., (2007), *La discrimination négative. Citoyens ou indigènes ?*, Paris, Seuil, La République des Idées.
- Cherenti R., (2007), *Les exclusions ONEM. Implications pour les CPAS*, Namur, Fédération des CPAS de Wallonie, Service insertion professionnelle. (document se trouvant sur le site <http://www.uvcw.be/cpas/> , consulté le 10 janvier 2008.
- Cockx B., Dejemeppe M. et Van der Linden B. (2007), "Le Plan d'Accompagnement et de Suivi des chômeurs favorise-t-il l'insertion en emploi ? ", *Regards Économiques*, n°49, janvier.
- Colicis O., Debuisson M., Dussart L., Mainguet C., Vanden Dooren L., Vander Stricht V., (version septembre 2004), *Les communes les plus défavorisées sur le plan socio-économique en Wallonie*, Namur, IWEPS.
- Conseil Supérieur de l'Emploi (2005), *Stratégie européenne pour l'emploi. Plan d'action national pour l'emploi 2004*. Belgique, Bruxelles, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Tableaux 21, 23, 43, pp.92, 93, 103. <http://www.meta.fgov.be>
- Conter B. (2003), La stratégie européenne pour l'emploi : outil de légitimation ou de transformation des politiques ?, in *L'Année sociale 2003*, Université Libre de Bruxelles, pp.230-241.
- Dejemeppe M. et Van der Linden B. (2006a), "Actions du Plan Marshall sur le marché du travail wallon", *Regards Économiques*, n°40, avril (IRES-UCL, Louvain-la-Neuve).
- Eggerickx T., Debuisson M., Hermia JP., Sanderson JP., Vander Stricht V., (2007), *Le Baromètre des conditions de vie dans les communes bruxelloises et wallonnes*, Namur, IWEPS, Discussion paper n°DP0702.
- Flinker D. (2003), L'activation, un vecteur de dynamisation des politiques d'emploi ? L'évolution des débats lors de la Conférence pour l'emploi, in *L'Année sociale 2003*, Université Libre de Bruxelles, pp.242-252.
- Fonds Social Européen (1997), *Parcours d'insertion*, séminaire de Bruges, octobre 1997.
- FOREM, (2001), *Le Plan Jeunes + en Région wallonne. Population 2000*, Charleroi, voir site web http://www.leforem.be/informer/info/observatoire_etudes_planjeunesplus.htm (le 7/12/2007)
- FOREM Conseil, Service Analyse du Marché et de la Formation, (2007b), *Emplois du temps, Analyse. Etat des lieux socio-économique de La Louvière. Edition 2007*, Le FOREM.
- FOREM Conseil, Service Analyse du Marché et de la Formation, (2007c), *Etat des lieux socio-économique de La Louvière. Annexes. Edition 2007*, Le FOREM.

- FOREM Conseil, Service Analyse du Marché et de la Formation, (2007d), *Emplois du temps, Analyse. Etat des lieux socio-économique de la Région wallonne. Edition 2007*, Le FOREM.
- FOREM Conseil, Service Analyse du Marché et de la Formation, (2007e), *Etat des lieux socio-économique de la Région wallonne. Annexes. Edition 2007*, Le FOREM.
- FOREM Conseil, Service Analyse du Marché et de la Formation, (2007a), *Emplois du temps, la photo locale de la demande d'emploi*, Charleroi, publication électronique du FOREM, statistiques d'octobre 2004, site web, http://www.leforem.be/informer/info/observatoire_statistiques_photo.htm
- Hall P.A. (1993), Policy paradigms, social learning, and the State. The case of economic policymaking in Britain, *Comparative politics*, 4, 275-296.
- Herman G., (Ed.), (2007c), *Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale*, Bruxelles, De Boeck, collection Economie, Société, Région.
- Herman G., Bourguignon B., Stinglhamber F., et Jourdan D., (2007a), Résister au chômage : rôle du soutien social et de l'identification, in : G., Herman, (Ed.), *Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale*, Bruxelles, De Boeck, collection Economie, Société, Région.
- Herman G., Bourguignon B., Stinglhamber F., et Jourdan D., (2007b), De l'école à l'emploi, en passant par l'identité sociale, in : G., Herman, (Ed.), *Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale*, Bruxelles, De Boeck, collection Economie, Société, Région.
- IWEPS, (2006), *Tableau de bord de l'Emploi en Wallonie*, Namur, IWEPS, juin.
- IWEPS-OSEC, (2004), Principaux indicateurs de la population active au 30 juin, Arrondissement de Charleroi : 2003 – 2005, Source, sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS(...)-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL. Dernière mise à jour des données: 22/06/2007, réalisé par Vander Stricht V., site web <http://statistiques.wallonie.be/> ; http://statistiques.wallonie.be/dyn/14/article1.ihtml?ID_SITE=14&ID_CATEGORIE=374&ID_ARTICLE=782&NOM_CATEGORIE=0BCB&CAT=1&MODE=MAIN , consulté le 10 janvier 2008
- Jobert B., Muller P. (1987), *L'Etat en action*, Paris, PUF.
- Lafontaine, D., Baye, A., Burton R., Demonty, I., Matoul A. et Monseur C., (2003), Les compétences des jeunes de 15 ans en Communauté française en lecture, en mathématiques et en sciences. Résultats de l'enquête PISA 2000, *Cahiers de Service de Pédagogie expérimentale*, 13-14.
- Liénard G. (2007), « Crise sociale et responsabilisation des groupes précaires : analyse sociologique », in : G., Herman, (Ed.), *Travail, chômage et stigmatisation. Une analyse psychosociale*, De Boeck, collection IWEPS, pp.28-63.
- Matagne G. (2001), “De l'État social actif ” à la politique belge de l'emploi”, *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°1737-1738.
- Mériaux O. (1997), Référentiel, représentation(s) sociale(s) et idéologie, in Faure A., Pollet G., Warin Ph. (dir.), *La construction du sens dans les politiques publiques : débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, p. 49-68.
- OCDE (2006), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE. Stimuler l'emploi et les revenus. Annexe statistique*, Paris, OCDE Éditions, pp.265-296.
- OCDE (2007), *Des emplois pour les jeunes. – Belgique*, Paris, OCDE Éditions.
- ONEM (2004), *Rapport annuel 2004*, Bruxelles, ONEM, pp.43-46, 72-77, 81-83.
- Oriante J.-F. (2005), *Le traitement clinique du chômage*, Louvain-la-Neuve, thèse de doctorat, Faculté des Sciences économiques, sociales et politiques.
- Palsterman P. (2003), La notion de chômage involontaire 1945-2003, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1182-1183.
- Pochet P. (2003), La stratégie européenne pour l'emploi à la croisée des chemins, in Degryse C. et Pochet P., dir. (2003), *Bilan social de l'Union européenne 2002*, Bruxelles, Institut Social Européen, pp.61-97.

- Reman P. et Feltesse P. (2006), *Comprendre la Sécurité Sociale pour la défendre face à l'État social actif*, Bruxelles, Éd. Couleur Livres.
- Sabatier P.A., Schlager E. (2000), Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines, *Revue française de science politique*, 50 (2), 209-234.
- Surel Y. (2000), L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques, *Revue française de science politique*, 50 (2), 235-254.
- Vantemsche G. (1994), *La Sécurité sociale*, Bruxelles, De Boeck-Université.
- Warin P. (2006), *L'Accès aux droits sociaux*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

Références juridiques et réglementaires : bibliographie des principaux documents consultés pour établir le tableau de synthèse des divers contrats d'accompagnement et de suivi actifs des chômeurs.

- Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs du 30 avril 2004, (2004), Bruxelles, Moniteur Belge du 25/07/2007, p. 39850.
- Arrêté ministériel du 5 juillet 2004 réglant le mode de calcul de la durée du chômage de certains chômeurs et fixant la liste modèle des actions visées aux articles 59quater, § 5, alinéa 2, et 59quinquies, §5, alinéa 2, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (2004), *Moniteur belge* du 9 juillet 2004, p. 54788, voir notamment le texte de la liste modèle des actions.
- Arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi (4 juillet 2004), *Moniteur belge* du 09.07.2004, pp 54776-54791.
- Bibliothèque du parlement fédéral, (2004), *Le contrôle et le suivi des chômeurs. Dossier n°86 – 1100302004*. consulté à l'adresse : http://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/biblio/dossier86F.pdf consulté le 1 mai 2007.
- Carrefour Emploi Formation, (2006), Le DIISP : dossier support pour la mise en œuvre du DIISP, octobre, 3 pages ;
- Cockx B., Dejemeppe M. et Van der Linden B. (2007), "Le Plan d'Accompagnement et de Suivi des chômeurs favorise-t-il l'insertion en emploi ? ", *Regards Économiques*, n°49, janvier.
- Décret du Parlement Wallon (2004), Décret relatif au dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle, 1^{er} avril 2004, *Moniteur belge* du 01/06/2004, p. 42.079.
- FOREM Conseil et AMEF (Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation), (2006), *Marché de l'Emploi : Chiffres et commentaires*, septembre, n°9 - Cahier central, Supplément bimestriel, Évaluation de la 1^{re} phase du plan d'accompagnement des chômeurs, Charleroi.
- FOREM conseil et Centre Interdisciplinaire Droits fondamentaux et Lien social, (2006), *Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne. Exposé et coordination officielle de la réglementation*, 46p. site web FOREM, <http://www.pef.be/pdf/diis.pdf>
- FOREM Conseil, (2007), Job Tonic. Multipliez vos chances de trouver un emploi, Charleroi, FOREM, brochure à télécharger sur le site web FOREM http://www.leforem.be/informer/index_personnes.htm ; rubrique: espace jeunes; site www.attrapeluckybunny.be , consulté le 10 janvier 2008.
- FOREM Conseil, (2006), Contrat crédit insertion entre le FOREM et X demandeur d'emploi, 5 pages.
- FOREM Conseil, (2006), Convention d'accompagnement entre FOREM et X demandeur d'emploi et annexe à la convention d'accompagnement, 2 pages
- FOREM Conseil, (2006), DIISP Opérationnel. Info FOREM Conseil N°1 du 05/12/06, 4 pages

- FOREM Conseil, (2006), DIIISP Opérationnel. Questions/Réponses N°1 du 05/12/06, 4 pages
- FOREM Conseil, (2006), FOREM conseil. Services aux Particuliers, Charleroi et www.leforem.be et aussi sur l'accompagnement de chômeurs, .
http://www.leforem.be/informer/trv_belgique/trvbelgique_accompagnement.htm
- FOREM Conseil, (2006), Synthèse du bilan personnel et professionnel du demandeur d'emploi, 2 pages.
- Gouvernement fédéral, (30 avril 2004), Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs in *Moniteur Belge*, du 25/07/2007, p. 39850.
- Gouvernement Wallon (2005), Arrêté du gouvernement wallon portant exécution du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle, 22 décembre 2005, *Moniteur belge* du 10/03/2006, p.14.588 ; ad. : M.B. du 11/04/2006, p. 19.917. avec annexe 1 et annexe 2.
- Gouvernement wallon, (2007), Gouvernement thématique « Emploi et Formation », communiqué du 26 avril 2007, 6 pages, consulté sur le site www du gouvernement wallon,
http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1845
- ONEM, (2005) Le suivi des chômeurs, sur le site <http://www.onem.be/Home/MenuFR.htm> rubrique « Emploi », puis rubrique « L'activation du comportement de recherche d'emploi », 15 pages
- ONEM, (2005), Lettre modèle d'information au chômeur sur la procédure et le contrôle concernant « Activation de comportement de recherche d'emploi ».
- ONEM, (2005), Modèle de premier contrat « Activation du comportement de recherche d'emploi », 3 pages
- ORBEM, (2005), Spécimen de contrat de projet professionnel entre ORBEM et X, demandeur d'emploi, 2 pages